



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Gouvernance et gestion de la PAC
Sous-direction Gouvernance et pilotage
SDGP/BBEP
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDGP/2017-788
03/10/2017**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Lancement de la campagne MAEC et BIO 2015

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : L'instruction détaille les modalités de gestion sous ISIS et OSIRIS des enveloppes de crédits Etat au titre de la campagne MAEC et BIO 2015.

Gestion des enveloppes Etat au titre des mesures agro-environnementales et climatiques et des mesures en faveur l'agriculture biologique

L'année 2015 constitue la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation des mesures agro-environnementales et climatiques et des aides à l'agriculture biologique (ci-après « MAEC/AB »).

En 2015, les enveloppes de répartition R2 au titre des MAEC/AB avaient été ouvertes sous OSIRIS pour permettre aux DRAAF de réaliser des opérations de fongibilité. Ces enveloppes ont été désactivées fin 2015 avec un montant total de 300,5 M€. A partir de la campagne 2015, l'engagement des crédits Etat au titre des MAEC/AB se fait intégralement sous ISIS ; la DGPE délègue donc des enveloppes de répartition d'AE aux DRAAF/DAAF sous ISIS pour l'engagement des dossiers de la campagne 2015.

Toutefois, pour certaines régions, une partie des crédits ouverts sous OSIRIS dans les enveloppes Etat 2015 sert à financer des reliquats d'engagements de dossiers RDR 2 ou des dossiers spécifiques. Par conséquent, l'architecture globale des enveloppes Etat s'articulera entre OSIRIS et ISIS afin de garantir le non dépassement du plafond de 300,5 M€ d'AE au titre des crédits Etat de la campagne MAEC/AB 2015.

La présente note a pour objet de détailler les étapes d'ouverture des enveloppes ainsi que les modalités de gestion des crédits Etat pour les MAEC/AB entre OSIRIS et ISIS.

1. Gestion des enveloppes de crédits Etat MAEC/AB sous OSIRIS

Les deux enveloppes mères de niveau R1 (nationale hors Corse et Corse) demeureront à leur niveau actuel soit un total de 300,5 M€. Ces deux enveloppes se répartissent comme suit :

- une ou plusieurs enveloppes régionales de niveau 2 (R2) créées par la DGPE et déléguées aux DRAAF au titre des dossiers MAE RDR 2 et des dossiers spécifiques gérés sous OSIRIS dans certaines régions. Les modalités de gestion des dossiers RDR 2 DOM et Corse feront l'objet d'une instruction spécifique ;
- une enveloppe nationale de niveau 2 (R2) dont le montant sera celui ouvert sous ISIS. Cette enveloppe, gérée par la DGPE, n'a pas d'autre fonction que d'être le miroir de l'enveloppe mère créée sous ISIS. Cette enveloppe n'est pas répartie aux DRAAF/DAAF sous OSIRIS.

2. Gestion des enveloppes de crédits Etat MAEC/AB sous ISIS

La DGPE crée les deux enveloppes nationales mères hors Corse et Corse. Ces deux enveloppes seront de niveau 1 (R1) et leurs montants seront ceux de leurs enveloppes miroirs sous OSIRIS. La répartition de ces enveloppes de niveau R1 se fait comme suit (voir schéma en annexe 1) :

- la DGPE crée les enveloppes de répartition régionale de niveau 2 (R2) pour chaque PDR ;

- les DRAAF/DAAF créent les enveloppes de gestion de niveau 3 (G3) par PDR.

Afin de permettre un suivi de la consommation affiné, il est conseillé que **les DRAAF/DAAF créent une enveloppe de gestion pour les aides à l'agriculture biologique, et une enveloppe de gestion pour les MAEC, à l'échelle du PDR, soit 2 enveloppes de gestion par PDR** (les dispositifs pour DOM et Corse seront explicités ultérieurement, une fois les travaux de création de l'outil d'instruction achevés). Cette architecture garantit aux DRAAF/DAAF qu'il n'y ait pas deux enveloppes de gestion qui couvriront un même territoire et un même dispositif, situation qui bloquerait l'engagement d'un dossier.

L'ASP a créé un nouveau paramétrage sous ISIS dit de « campagne » des enveloppes ce qui a pour conséquence que les enveloppes sont rattachées à une campagne (2015 ou 2016 ou 2017). Les dossiers d'une campagne *n* doivent être engagés avec les enveloppes de la campagne *n*.

Ex : les dossiers MAEC/AB 2015 ne peuvent être engagés qu'avec les enveloppes MAEC/AB 2015.

Fongibilité entre anciennes régions

Cette partie ne concerne que les régions fusionnées au 1^{er} janvier 2016. Les DRAAF de ces régions vont gérer les enveloppes liées à deux ou trois PDR couvrant leurs anciennes régions. Si la DRAAF souhaite effectuer une fongibilité de crédits entre les PDR de ses « anciennes régions », à montant total constant, cela sera possible selon les modalités suivantes :

- la DRAAF envoie au BBEP **l'annexe 2** qui précise les mouvements de fongibilité souhaités **entre les régions** au sein d'une même sous action. Cet envoi est effectué par messagerie électronique* ;
- le BBEP modifie les enveloppes sous ISIS dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'envoi.

ATTENTION : tout mouvement sur les enveloppes de crédits Etat doit être réalisé en prenant en compte les éventuels mouvements nécessaires sur les enveloppes de crédits FEADER, en lien avec l'Autorité de Gestion.

Étapes d'ouverture des enveloppes ISIS

Compte tenu de l'incertitude sur les besoins définitifs au titre de l'année 2015, l'ouverture des enveloppes sous ISIS se fera par étape :

1. ouverture de 95 % de la dotation AE 2015 sous ISIS ;
2. échanges avec les DRAAF d'une estimation affinée de l'exécution ;
3. ouverture du solde de 5 % complémentaire, une étape de mutualisation entre régions sera éventuellement envisagée en cas de forts écarts sur les besoins ;
4. si dotation AE 2015 insuffisante : possibilité, à titre exceptionnel, et sous réserve d'éléments chiffrés transmis à la DGPE, d'abonder l'enveloppe 2015 avec une partie de la dotation AE 2016. Les DRAAF envisageant la fongibilité des AE 2016 sur la campagne 2015 devront gérer leurs besoins sur les deux campagnes. La dotation AE 2017 ne sera en aucun cas fongible avec les autres campagnes.

Contacts :

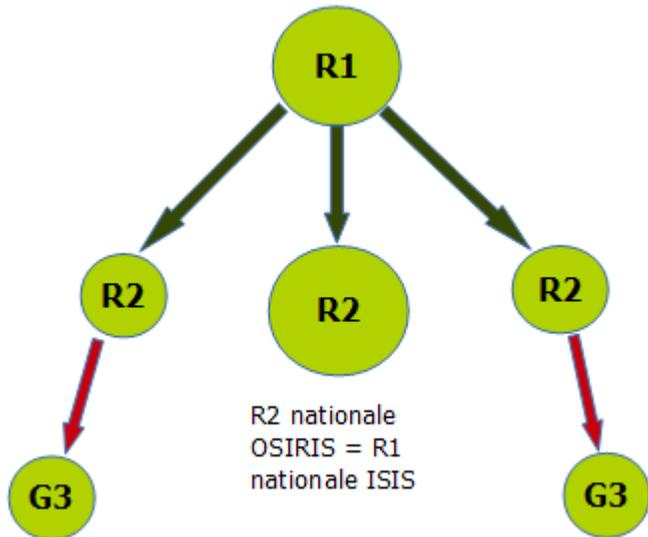
Manon HURE (manon.hure@agriculture.gouv.fr)

Lucas PROST (lucas.prost@agriculture.gouv.fr)

Merwan SOUACI (merwan.souaci@agriculture.gouv.fr)

Annexe 1 : schéma de gestion des enveloppes MAEC & Bio

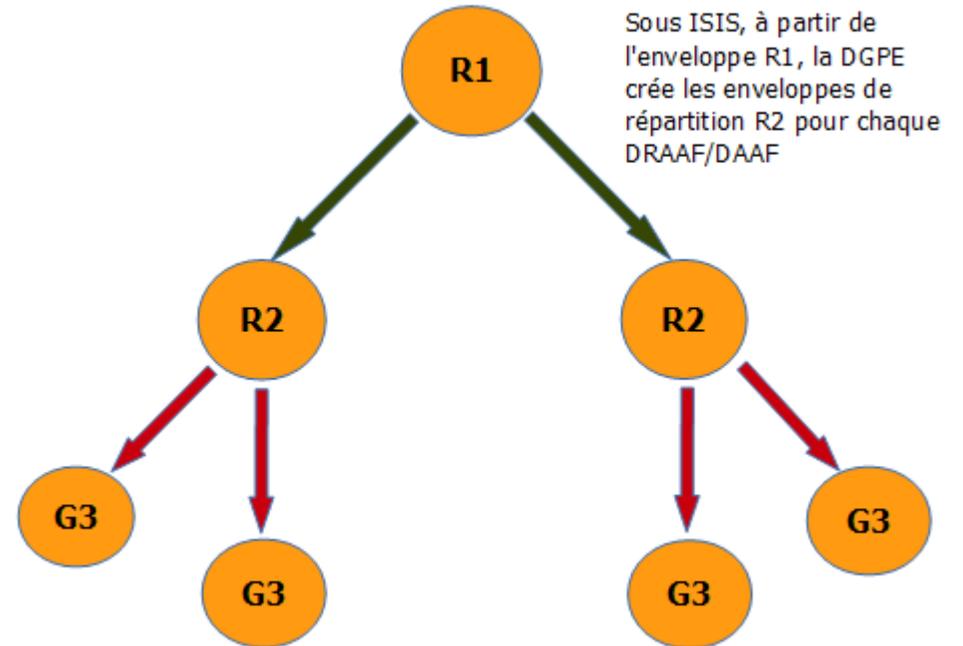
OSIRIS



Sous OSIRIS, à partir de l'enveloppe R2, les DRAAF/DAAF créent des enveloppes G3 pour engager les dossiers MAE RDR 2 et les dossiers spécifiques

-  Création d'enveloppe par la DGPE/BBEP
-  Création d'enveloppe par la DRAAF/DAAF

ISIS



Sous ISIS, les DRAAF/DAAF créent pour chaque R2 deux enveloppes de gestion de niveau G3 (une pour l'agriculture biologique et une pour les MAEC) à l'échelle du PDR.

Exemple : DRAAF Occitanie dispose de l'enveloppe R2 Languedoc-Roussillon >> DRAAF Occitanie crée :

- une enveloppe G3 Languedoc-Roussillon pour les deux dispositifs bio (B1 CAB et B2 MAB) ;
- une enveloppe G3 Languedoc-Roussillon pour les huit dispositifs MAEC.

ANNEXE 2 : Demande de fongibilité entre anciennes régions

Région fusionnée :
Date de transmission :

Programme 149

Code LOLF	Ancienne Région	Ancienne Région	Ancienne Région	Vérification fongibilité PAR région
	Fongibilité PAR région (+/-)	Fongibilité PAR région (+/-)	Fongibilité PAR région (+/-)	
24-08 Mesures agro-environnementales et climatiques et agriculture biologique				0.00

METHODOLOGIE : la fongibilité sous ISIS entre anciennes régions sur les enveloppes Etat MAEC&AB est possible à la condition de bien l'intégrer dans la maquette FEADER.

Signature DRAAF

A renvoyer au format PDF daté et signé

manon.hure@agriculture.gouv.fr

lucas.prost@agriculture.gouv.fr

merwan.souaci@agriculture.gouv.fr

Seuls les montants mentionnés ci-dessus seront prélevés au niveau des enveloppes ISIS R2 au titre de la fongibilité entre « anciennes » régions dans les 5 jours ouvrés.